



Délibération n°2009-20
Conseil d'administration du 8 juillet 2009

Objet : Autorisation de conclure une convention dans le cadre du renouvellement du marché pour PRORISQ

M. Domeizel, Président,
rend compte de l'exposé suivant :

Exposé

Le contrat permettant de proposer gratuitement via internet le logiciel PRORISQ à l'ensemble des employeurs de la CNRACL arrive à échéance le 15 août 2009.

Un nouvel appel d'offre concernant l'hébergement et les évolutions de l'actuel logiciel doit donc être lancé par le service gestionnaire. A l'issue de cette opération, une convention sera signée entre le prestataire retenu et la CNRACL.

La commission de l'invalidité et de la prévention propose au conseil d'administration d'autoriser le service gestionnaire à conclure ladite convention.

Vu l'article 13-11° du décret du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour autoriser la conclusion de conventions pour l'accomplissement des missions du Fonds national de prévention.

Le Conseil d'administration délibère et à l'unanimité :

autorise le service gestionnaire à conclure une convention avec le prestataire retenu à l'issue de l'appel d'offre lancé pour l'hébergement et les évolutions de l'actuel logiciel PRORISQ.

Bordeaux, le 9 juillet 2009

Le secrétaire administratif du conseil,

Emmanuel Serrié